



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 394

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les préoccupations exprimées par les infirmiers du secteur psychiatrique. Leur revendication concerne l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier, telle qu'elle est prévue par l'arrêté du 26 octobre 1994, a été déclarée contraire à la directive communautaire 77/453 par la Commission européenne. « Afin d'éviter une procédure contentieuse longue et aléatoire, le Gouvernement s'est engagé à rechercher une solution amiable permettant d'instituer une procédure de délivrance de diplôme d'Etat qui respecte les exigences de la directive, tout en sauvegardant les intérêts des infirmiers du secteur psychiatrique » (Journal officiel n° 45 du 22 mai 1996, page 3228, questions orales sans débat). Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 décembre 1996, qui a annulé l'arrêté du 26 octobre 1994 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, le Gouvernement français a chargé un conseiller d'Etat d'une mission d'expertise juridique sur la situation des infirmiers de secteur psychiatrique. Celui-ci, après une large concertation avec les représentants de ces personnels et les représentants des infirmiers diplômés d'Etat, a remis son rapport. A la suite de ce rapport, le secrétaire d'Etat à la santé a pris l'attache de la Commission européenne en vue de définir une solution conciliant, dans toute la mesure du possible, le respect du droit communautaire et les intérêts légitimes des infirmiers de secteur psychiatrique. La solution actuellement discutée avec la Commission européenne permettrait de délivrer aux infirmiers de secteur psychiatrique un diplôme d'Etat les autorisant à exercer dans tous les établissements de santé puis, selon des modalités qui restent à définir avec la Commission, de s'installer dans un autre Etat membre ou en secteur libéral.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 394

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2256

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3101